

RÈGLEMENT COUPES FUTSAL

Article 1 – Organisation

Le District Meurthe-Et-Moselle de Football organise chaque saison une épreuve réservée aux équipes des catégories seniors, U18, U15, U13 et U11 intitulée " Coupe Districale de Futsal – ServiPropre »

Article 2 – Gestion

L'organisation et l'administration de cette compétition officielle sont assurées par la Commission Districale de Football Diversifié ci-après dénommée « La Commission ».

Article 3 – Engagements

Les engagements sont ouverts à tous les clubs régulièrement affiliés au District Meurthe-Et-Moselle de Football plein air ou futsal. Ils doivent se faire par l'intermédiaire du logiciel Footclubs, la date limite d'inscription étant précisée sur le site Internet du District. (Les droits d'engagement sont indiqués dans Footclubs). Le club qui ne satisfait pas rigoureusement aux modalités d'inscription n'est pas autorisé à participer à l'épreuve. Tout engagement tardif ne pourra être entériné que sous réserve d'acceptation de la commission. Le nombre d'équipes qualifiées pour la finale régionale de chaque catégorie est fixé en début de saison par la Commission Régionale de Futsal.

Article 4 – Modalités d'organisation

4.1. La Commission organise les tours préliminaires et la finale, sauf si le nombre d'équipes engagées autorise de suite l'organisation de la finale. L'organisation des tours préliminaires dépend du nombre d'équipes engagées et du nombre de salles mises à disposition par les municipalités et les clubs.

4.2. Les rencontres se déroulent aux salles, dates et horaires fixés par les calendriers de la saison arrêtés par la Commission. Ils paraissent sur le site officiel du District Meurthe-Et-Moselle de Football. Un cahier des charges établi par la commission est remis aux clubs organisateurs.

4.3. En cas de conditions météorologiques défavorables, la commission, peut remettre une journée (tour préliminaire et/ou finale).

4.4. La commission fixe la durée des rencontres (tours préliminaires et/ou finale) pour chaque groupe en fonction du nombre d'équipes engagées. Cette durée peut être modifiée en cas de force majeure ou d'imprévu le jour de la compétition.

4.5. Le club premier nommé sur le programme donne l'engagement du match.

4.6. Les décisions concernant le résultat d'un match (phases préliminaires et/ou finale) sont sans recours.

4.7. Catégorie U11

Les modalités du déroulé de l'épreuve sont définies dans le document « règlement spécifique Futsal des U11 » donné en annexe. Le nombre de phase (1 ou 2) lors d'un rassemblement est défini par la commission. Ces modalités sont valables pour des rassemblements à 12 équipes. Pour un nombre d'équipe différent de 12, la commission se réserve le droit de procéder à des ajustements, les équipes sont alors informées des nouvelles modalités de l'épreuve avant le début des rassemblements. Le défi parcours est organisé le matin avant les rencontres.

Article 5 – Lois du jeu

5.1. Les lois de la FIFA s'appliquent entièrement, sauf :

- la loi 6 (3ème arbitre)
- la loi 7 (durée des matches)
- la loi 10 (déterminer le résultat d'un match)
- La loi 13 (Coups francs directs à partir de la sixième faute cumulée de chaque équipe) Rappel : port obligatoire des protège tibias

5.2. Coups francs directs à partir du nombre de fautes cumulées de chaque équipe

La loi 13 du règlement Fifa concernant les fautes cumulées s'applique entièrement sauf si la durée des rencontres est inférieure à celle définie par la loi 7 du règlement Fifa.

Dans ce cas un coup franc direct, dont les modalités d'exécution sont définies par la loi 13 du règlement Fifa, sera exécuté pour chaque faute cumulable:

- à partir de 4 fautes cumulées si la durée de la rencontre est inférieure ou égale à 15 minutes
- à partir de 5 fautes cumulées si la durée de la rencontre est supérieure à 15 minutes et inférieure ou égale à 20 minutes.

Ces règles ne s'appliquent pas pour la catégorie U11 pour laquelle il n'y a pas de fautes cumulées, ni de tirs aux Buts, ni de Coup Franc à 10 mètres

Article 6 – Participation et qualification

6.1. Pour participer à cette épreuve, les joueurs doivent être régulièrement licenciés, qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et autorisés à pratiquer dans la catégorie concernée.

6.2. Les arbitres et/ou les membres de la Commission présents lors des épreuves exigent, avant le début de la compétition (tour préliminaire et/ou finale) la présentation de la licence pour vérifier l'identité des joueurs. (Un joueur sans licence ne peut pas participer).

6.3. Le nombre de joueurs mutés et de joueurs étrangers est illimité.

6.4. Chaque équipe est composée de 12 joueurs maximum (5 joueurs dont un sera le gardien de but + 7 remplaçants).

6.5. Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants, les joueurs remplacés pouvant continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

6.6. Un match ne peut pas débuter si l'une des deux équipes compte moins de 3 joueurs. De même, le match est arrêté si une des équipes se retrouve avec moins de 3 joueurs sur le terrain de jeu. Seul le gardien, à son poste, peut jouer dans deux équipes au maximum d'un même club en tour éliminatoire et/ou en finale.

Article 7 – Classement - Catégorie Seniors à U13

- Match gagné à la fin du temps réglementaire : 4 points
- Match gagné suite à l'épreuve des tirs au but : 2 points (1)
- Match perdu suite à l'épreuve des tirs au but : 1 point (1)
- Match perdu à la fin du temps réglementaire : 0 point
- Match perdu par forfait * : - 1 point, score du forfait 3 - 0

* Application de(s) l'amende(s) prévue(s) au statut financier du District (forfait à la journée). (1) Tirs au but

En cas d'égalité à la fin d'une rencontre, pour déterminer le vainqueur, une séance de tirs au but type "but en or" est exécutée immédiatement après la fin du match. Chaque équipe tire alternativement une fois au

but. L'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre après le même nombre de tentatives.

En cas d'égalité entre plusieurs équipes, il est tenu compte dans l'ordre suivant :

1. une équipe supérieure d'un club est prioritaire par rapport à l'équipe inférieure d'un autre club,
2. des points obtenus lors des matches joués entre les équipes ex-æquo
3. de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matches joués entre les équipes ex-æquo
4. du plus grand nombre de buts marqués lors des matches joués entre les équipes ex-æquo
5. de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours de l'ensemble des matchs joués dans la poule
6. du plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des matchs joués dans la poule
7. du plus petit nombre de buts encaissés au cours de l'ensemble des matchs joués dans la poule

Pour départager les meilleurs deuxièmes, troisièmes ou quatrièmes de groupes différents, le classement est recalculé avec des groupes comportant le même nombre d'équipes. A titre d'exemple, lors d'une compétition comportant des groupes de 4 équipes et des groupes de 5 équipes, le classement des groupes de 5 est recalculé en ne gardant que les 4 équipes les mieux classées. Les critères pris en compte ensuite pour déterminer les meilleurs deuxièmes, troisièmes ou quatrièmes sont les suivants :

- une équipe supérieure d'un club est prioritaire par rapport à l'équipe inférieure d'un autre club
- nombre de points,
- différence de buts générale,
- meilleure attaque,
- meilleure défense.

En cas d'égalité totale, le club le plus anciennement affilié à la FFF l'emporte.

Article 8 – Discipline et administratif

Les éventuelles réserves et réclamations ainsi que les faits disciplinaires (joueurs, éducateurs, dirigeants) sont immédiatement jugées par le jury constitué des délégués Futsal et CDA du District. En cas d'incident grave et/ou de faits répréhensibles (joueurs, éducateurs, dirigeants, spectateurs), le dossier est traité par la Commission de discipline du District Meurthe-Et-Moselle de Football. Le cumul des cartons jaunes n'a pas de valeur pour le plein air. Il est propre à la compétition Futsal en cours. Uniquement le jour de compétition, si un joueur cumule deux cartons jaunes dans deux matchs différents, il ne joue pas le match suivant le deuxième carton jaune.

Article 9 – Réglementation

Les règlements de la FIFA, les règlements généraux de la FFF, le statut fédéral du Futsal, les règlements généraux de la Ligue, les règlements des coupes nationale et régionales du Futsal, sont seuls observés pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement.

Article 10 – Épreuves reportées ou annulées

10.1 Lorsqu'une épreuve (tour (s) préliminaire (s) ou finale districale) est reportée, notamment en raison des conditions météorologiques rendant le réseau routier dangereux, la Commission propose, dans les meilleurs délais, une nouvelle date pour l'organisation de cette épreuve.

10.2. Dans le cas où les délais ne permettent pas la réorganisation de l'épreuve, les équipes (régulièrement engagées par Footclubs avant la date limite d'inscription) sont qualifiées pour le tour suivant et déterminées selon les critères suivants : hiérarchie (niveau de pratique), puis classement (place dans le niveau) lors des

championnats plein air en cours. Ainsi les équipes les mieux classées sont retenues, selon le nombre de places prévues, pour participer au tour suivant.

Article 11 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission de Football Diversifié.